



**Conditions générales du service public de transport à la demande de GrandAngoulême des
Personnes à Mobilité Réduite ou en situation de handicap**

Article 1 : Objet du règlement.....	1
Article 2 : Modalités d'accès au service	1
Article 3 : Couverture géographique.....	3
Article 4 : Amplitude du service et fonctionnement des réservations.....	3
Article 5 : Tarification.....	4
Article 6 : Conditions de prise en charge.....	4
6.1. Possibilité d'adaptation des horaires et de groupage.....	4
6.2. Respect des horaires de prise en charge.....	4
6.3. Définition de l'arrêt et du trajet	5
Article 7 : Annulation de voyages et retards.....	5
Article 8 : Obligations du conducteur et sécurité.....	6
Article 9 : Obligations des voyageurs	6
Article 10 : Conditions de transport des animaux et objets divers.....	7
10.1. Animaux	7
10.2. Bagages	7
10.3. Poussettes.....	7
Article 11 : Objets perdus ou trouvés	9
Article 12 : Interdictions	9
Article 13 : Sanction des infractions au présent règlement	9
Article 14 : Réclamations.....	10
Article 15 : Contact du service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté	10
Article 16 : Acceptation du présent règlement par l'utilisateur du service	10
Article 17 : Droit d'accès et de rectification à l'information	11
Annexe 1 - Critères et conditions d'accès au service.....	12
Annexe 2 - Déplacements exclus du service Möbius Mon TAD Adapté	12

Préambule :

Le service public de transport à la demande des Personnes à Mobilité Réduite ou en situation de handicap est une composante du dispositif global de transports publics de GrandAngoulême.

Ce service a pour vocation de répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite qui, en raison de leur situation particulière, sont dans l'impossibilité d'utiliser le réseau de bus classique. Il s'agit d'un service adapté et complémentaire au réseau de bus existant et aux différents services privés de mobilité actuellement organisés sur le territoire.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs sont transportés par le service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté sur le territoire de l'agglomération, ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, contractuelles, actuellement en vigueur.

Möbius Mon Transport À la Demande Adapté est un service de transport adapté, à la demande. Il assure, sur réservation, un service d'arrêt de bus Möbius à arrêt de bus Möbius. En aucun cas ce service ne peut faire de porte à porte.

Article 2 : Modalités d'accès au service

2.1 – Bénéficiaires

Ce service est exclusivement destiné à un public spécifique qui, en raison de leur situation particulière, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus classique. Les voyageurs doivent pouvoir se rendre à l'arrêt de bus le plus proche de leur point de départ, pour la prise en charge. Ils doivent être en capacité de poursuivre leur déplacement une fois déposés sur le trottoir.

Les critères et les modalités d'accès au service (ayants-droits, accès temporaires) sont définis dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Toute personne souhaitant utiliser le service, de manière régulière ou non, doit s'inscrire au préalable. Dans ce cadre, le demandeur doit compléter un dossier qui peut être retiré auprès de la STGA, auprès de l'Agence Mobilité Place du Champ de Mars à Angoulême ou sur le site www.stga.fr rubrique « L'accessibilité ».

Une fois le dossier complété et instruit selon les modalités définis par la commission d'accès au service, une suite favorable ou défavorable est donnée à la demande par écrit.

L'inscription au service est gratuite. L'utilisation du service est soumise au tarif précisé à l'article 5 ci-après.

En cas d'absence d'utilisation pendant 12 mois, la STGA peut archiver votre dossier. Une nouvelle inscription complète sera alors exigée pour reprendre le service.

2.2 Accompagnateur

2.2.1 Accompagnateur gratuit

Le bénéficiaire peut être accompagné d'une personne, capable d'assurer son accompagnement de son point de départ à l'arrêt de bus le plus proche puis lors de son déplacement. Le transport de l'accompagnateur est gratuit pour les personnes ayant indiqué leur présence lors de la réservation. Cette gratuité est autorisée pour une personne maximum. Tout autre accompagnant devra s'acquitter d'un titre de transport.

L'accompagnateur n'est jamais prioritaire par rapport à un ayant droit. Il est impératif de mentionner sa présence dès la réservation.

Le transport est réalisé au bénéfice exclusif de l'utilisateur inscrit au service. L'accompagnant, lorsqu'il est présent, n'a vocation qu'à assister l'utilisateur et ne peut utiliser le service pour ses propres déplacements. Il ne peut être lui-même inscrit au service.

Dans le cas d'un handicap lourd, dépassant les compétences des conducteurs, la STGA se réserve le droit d'exiger la présence systématique d'un accompagnateur.

2.2.2 Accompagnateur payant

Le bénéficiaire peut être accompagné d'un ou plusieurs accompagnateurs payants. Ces accompagnateurs devront donc se munir d'un titre de transport valide et le valider lors de la montée dans le véhicule.

Pour être accompagné d'un accompagnateur payant, le bénéficiaire doit contacter le service par téléphone la veille de son déplacement (le vendredi pour une réservation le samedi ou le lundi) entre 15h30 et 16h30 afin de savoir si une ou plusieurs place(s) sont disponibles dans le véhicule dans lequel il se déplacera.

Si des places sont disponibles, le(s) accompagnateur(s) payant(s) pourront être pris en charge.

Si le véhicule est complet, les accompagnateurs payants sont invités à utiliser les services de transport en commun Möbius autre que le Transport à la Demande Adapté.

2.3 Exceptions

Les personnes dont l'état de santé requiert un transport médicalisé assuré par un personnel formé et/ou un matériel spécialisé ne peuvent pas prétendre à ce service.

Le service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté ne comprend pas les transports relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes (cf. annexe 2).

En conséquence, les usagers ne pourront pas utiliser le service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté pour effectuer des déplacements vers les établissements mentionnés en annexe 2.

Article 3 : Couverture géographique

Möbius Mon Transport À la Demande Adapté fonctionne à la demande des points d'arrêts du réseau Möbius.

Chaque bénéficiaire peut voyager à l'intérieur du périmètre défini ci-dessus.

Article 4 : Amplitude du service et fonctionnement des réservations.

Le service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté fonctionne sur réservation du lundi au samedi de 7h00 (première prise en charge) à 19h00 (dernière prise en charge), hors jours fériés.

Les réservations se font d'arrêt à arrêt, sur tous les arrêts de bus du réseau Möbius. Le tarif du service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté est identique au reste du réseau de bus.

Les réservations se font :

- 1.Par internet sur le site stga.fr
- 2.Sur l'application dédiée
- 3.Par mail à montad@stga.fr
- 4.Par téléphone au 05 45 65 25 35, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Délais limites de réservations :

Après 17h, aucune réservation pour le lendemain ne pourra être prise en compte. Cependant l'accueil téléphonique reste ouvert jusqu'à 17h30.

Les réservations peuvent se faire au maximum la veille du déplacement jusqu'à 17h00 et le vendredi avant 17h00 pour une réservation le samedi ou le lundi (même logique pour les jours fériés).

Pour toute réservation, il convient de préciser à l'opérateur :

- Votre nom et prénom
- Les jours et heures du transport souhaité
- Les arrêts de prise en charge et de dépose
- La présence d'accompagnateur(s), de chien guide, de siège auto / rehausseur
- Et toute autre information que vous jugerez utile de communiquer

Des réservations périodiques peuvent être prises en une seule fois. Il est possible de réserver 30 jours à l'avance.

Les bénéficiaires peuvent réserver jusqu'à 6 trajets en ligne pour une même journée. Au-delà, ils doivent contacter le service par téléphone. L'opérateur/opératrice vérifiera si des réservations supplémentaires peuvent être acceptées sans pénaliser les autres usagers du service.

Si au moment de l'appel, il n'y a pas de risque de pénaliser d'autres usagers, les réservations supplémentaires seront enregistrées puis confirmées au plus tard la veille des déplacements. Dans l'éventualité où ces réservations supplémentaires viendraient à pénaliser d'autres usagers, le bénéficiaire serait recontacté par le service afin de reporter ou annuler les trajets supplémentaires.

Le bénéficiaire peut désigner une tierce personne pour effectuer les réservations en son nom. Ce « référent » a pour rôle d'assister le bénéficiaire dans l'organisation de ses déplacements (difficultés de mémoire, déficience auditive, etc.) afin de réduire les risques d'erreurs dans la programmation des transports.

Article 5 : Tarification

Le tarif appliqué est le même que celui en vigueur sur le réseau Möbius.

Les voyageurs doivent se munir d'un titre de transport à chaque voyage. Ce titre doit être valide et il est obligatoire de le présenter devant le valideur à chaque montée.

En cas de situation tarifaire irrégulière, l'utilisateur du service s'expose aux mêmes pénalités qu'un utilisateur du service du réseau de bus classique, à savoir :

« Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non validée, titre non conforme, abonnement périmé, carte à puce non validée sur laquelle est porté un abonnement valable...) doivent s'acquitter immédiatement auprès du contrôleur du paiement d'une indemnité forfaitaire (lois du 15/07/1945 et du 30/09/1985 et décret 730 du 22/03/1942). Dans le cas contraire, le paiement en différé entraînera la perception des frais supplémentaires de dossier et/ou d'enregistrement.

Le montant de l'indemnité forfaitaire est indiqué dans l'article 13 du présent règlement. Il est également consultable dans le guide bus et sur le site internet de l'exploitant.

Les voyageurs refusant d'acquitter dans les délais prévus l'indemnité forfaitaire font l'objet de poursuites judiciaires. »

Article 6 : Conditions de prise en charge

6.1. Possibilité d'adaptation des horaires et de groupage

Le personnel d'accueil de la STGA pourra être amené à proposer des horaires légèrement différents de ceux demandés par l'utilisateur au moment de sa réservation pour faciliter l'exploitation du service et privilégier les courses permettant de satisfaire plusieurs clients simultanément.

Une adaptation de l'heure de départ et de retour pourra être ainsi envisagée en fonction des disponibilités des véhicules.

En tant que transport collectif, plusieurs clients pourront être transportés simultanément sans que la STGA ne les en informe au préalable. Le client ne peut en aucun cas, demander à être transporté seul.

6.2. Respect des horaires de prise en charge

Afin de ne pas désorganiser le planning établi, et pour ne pas pénaliser les autres clients, le respect des horaires est impératif.

Dans la mesure du possible, lors de chaque demande, **l'écart entre l'horaire souhaité par l'utilisateur et l'horaire proposé par le service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté n'excède pas 20 minutes d'avance et/ou de retard** par rapport à l'horaire confirmé.

Une tolérance d'horaire de passage du véhicule est prévue :

- Le voyageur devra être présent au minimum 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.
- L'horaire de passage du véhicule n'excédera pas 10 minutes par rapport à l'horaire convenu.

Si le conducteur prévoit un retard de plus de 10 minutes sur l'horaire fixé, le bénéficiaire sera prévenu par notification ou SMS.

Si l'utilisateur du service est en retard, le conducteur est autorisé, dans la mesure du possible et sans perturber le planning, à attendre 5 minutes après l'horaire défini. Passé ce délai, la réservation est considérée comme annulée et sera traitée conformément à l'article 7 ci-après.

6.3. Définition de l'arrêt et du trajet

À la réservation, le nom de l'arrêt de prise en charge est communiqué au bénéficiaire.

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un arrêt de départ et un arrêt d'arrivée. Le conducteur ne peut accepter aucun arrêt supplémentaire ou modification de destination. Il doit scrupuleusement respecter sa feuille de route. Si une étape est nécessaire, le voyageur doit réserver deux déplacements à des horaires précis. Le véhicule n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements.

Le service ne saurait être assimilé au taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté relève de la responsabilité exclusive de l'exploitant. De même, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet.

Le placement dans le véhicule s'effectue exclusivement sur les places arrière. Exceptionnellement, le siège avant peut être utilisé :

- si toutes les places arrière sont occupées,
- pour des raisons médicales justifiées par un certificat délivré par le médecin traitant.

Article 7 : Annulation de voyages et retards

En cas de désistement, l'utilisateur du service doit annuler sa réservation de voyage 4 heures avant la course sur l'application Möbius Mon TAD, le site internet, ou auprès du service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté de la STGA, aux heures d'ouverture du service.

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. Il est donc demandé au bénéficiaire d'être à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'horaire confirmé pour la réservation. En cas de retard du client, le véhicule n'est en aucun cas obligé d'attendre et peut donc repartir sans effectuer le transport.

En cas de non présentation ou de retards répétés à l'arrêt, la STGA peut ne plus traiter prioritairement les demandes de transport de l'utilisateur et, le cas échéant, suspendre temporairement ou définitivement son accès au service.

Au-delà de trois non présentation ou retards dans le mois, non justifiés selon l'appréciation de la STGA, une pénalité de 26€ par course sera appliquée au bénéficiaire ou à son représentant légal.

Si cette pénalité n'est pas régularisée dans un délai d'un mois à compter de la facturation, un courrier recommandé sera envoyé ; la suspension temporaire du service pourra alors intervenir deux semaines après l'envoi de ce recommandé.

Article 8 : Obligations du conducteur et sécurité

Dans le cadre du planning préétabli, le conducteur assure la prise en charge du voyageur de son arrêt de départ à son arrêt d'arrivée dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité :

- Le conducteur n'est pas habilité à assurer l'accompagnement du voyageur à l'intérieur des bâtiments (privés ou publics). Le conducteur pourra aider, si besoin, à monter dans le véhicule et mettre en sécurité le fauteuil roulant.
- Le conducteur s'assure notamment que chaque utilisateur du service ou accompagnateur ait attaché sa ceinture de sécurité et que les fauteuils roulants soient tous fixés dans le véhicule. Il n'a pas le droit de démarrer avant que la ceinture soit attachée.

Toute opposition à ces dispositions peut entraîner un refus de transport.

Pour des raisons de sécurité, le conducteur peut être amené à déposer les utilisateurs en amont ou en aval des arrêts de bus.

Ce transport est un service de substitution au bus. Il ne correspond pas à un transport médicalisé et n'intègre pas de prestations annexes telles que le portage de courses, le porte-à-porte, les actes assurés par des ambulanciers, infirmiers ou autres professionnels de santé, etc.

Article 9 : Obligations des voyageurs

Les voyageurs doivent veiller à la sécurité et au bon déroulement du trajet en respectant les consignes suivantes :

- porter la ceinture de sécurité en permanence,
- rester assis pendant toute la durée du trajet,
- suivre les instructions du personnel,
- veiller au confort et à la sécurité des autres passagers.
- pour les personnes en fauteuil roulant, s'assurer que leur équipement est correctement sécurisé et dispose de dispositifs d'ancrage au sol, d'un système de retenue, de freins et d'un dossier.
- privilégier l'envoi de messages écrits et limiter les appels téléphoniques personnels afin de ne pas gêner le conducteur ni les autres passagers.

Selon les contraintes liées à son handicap, (réserve d'oxygène, incontinence, soins à domicile à heure fixe, etc.) chaque voyageur doit anticiper les débordements horaires de trajet éventuels dus aux groupages, difficultés de circulation, ennuis mécaniques et autres aléas.

Tout changement de situation — déménagement, nouveau numéro de téléphone, modification des conditions de déplacement (type de fauteuil, etc.) — doit être communiqué par téléphone au service de Transport à la Demande Adapté afin d'actualiser la programmation des courses.

Article 10 : Conditions de transport des animaux et objets divers

10.1. Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés. Cependant, les chiens-guides ou d'assistance sont admis à condition d'être tenus en laisse.

Les animaux domestiques de petite taille peuvent également être admis s'ils sont installés dans un panier ou un petit sac.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que l'animal crée une gêne pour les autres utilisateurs.

En aucun cas la STGA ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause. Les propriétaires sont responsables des dommages que leurs animaux pourraient occasionner.

10.2. Bagages

Seuls les bagages ou colis peu encombrants sont autorisés à bord des véhicules, les objets restants sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs (odeur, encombrement, produit inflammable...).

Toutes denrées alimentaires devront être transportées dans des récipients hermétiquement fermés.

10.3. Poussettes

Les poussettes ne sont pas autorisées ouvertes à bord des véhicules affectés au transport à la demande. Elles sont donc pliées et considérées comme un bagage, et l'enfant doit être assis sur un siège enfant.

Les utilisateurs du service doivent fournir les sièges auto homologués nécessaires pour les enfants de moins de 4 ans. Ils doivent avoir précisé lors de la réservation la nécessité d'un siège auto pour les enfants de plus de 4 ans, celui-ci sera mis à disposition par le voyageur concerné.

Ci-dessous une illustration des sièges auto à utiliser selon l'âge :


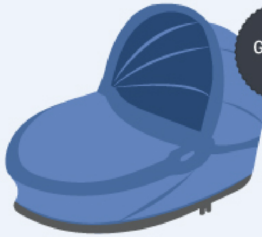

BÉBÉS
de 0 à 13 kg

LIT-NACELLE
JUSQU'À 10 MOIS

SIÈGE DOS À LA ROUTE
JUSQU'À 13 MOIS

GROUPE 0

GROUPE 0+



ENFANTS
de 9 à 18 kg

SIÈGE-BAQUET
DE 9 MOIS À 4 ANS

GROUPE 1






GRANDS
de 15 à 36 kg

REHAUSSEUR
DE 4 À 7 ANS DE 7 À 11 ANS

GROUPE 2

GROUPE 3



Article 11 : Objets perdus ou trouvés

La STGA n'est nullement responsable des objets perdus.

Le voyageur peut à tout moment contacter la STGA afin de l'informer de la perte d'un objet lors d'un transport.

L'objet retrouvé pourra être récupéré dans les locaux du service ou, dans la mesure du possible, rendu lors d'un prochain voyage.

Article 12 : Interdictions

Il est interdit de :

- manger dans les véhicules,
- fumer (ou « vapoter ») dans les véhicules,
- gêner les voyageurs,
- parler sans nécessité au conducteur,
- consommer dans le véhicule toute boisson alcoolisée ou utiliser le service en état d'ébriété,
- faire preuve d'incivilité, d'agressions verbales ou physiques,
- souiller (volontairement ou non), dégrader ou détériorer le matériel,
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches...,
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transports,...), résidus ou détritiques de toute nature,
- transporter dans le véhicule des objets encombrants et/ou matières dangereuses, explosives, inflammables et toxiques.

Article 13 : Sanction des infractions au présent règlement

En cas d'infractions répétés au présent règlement, la STGA se réserve le droit de proposer à la commission d'accès d'exclure le bénéficiaire du service.

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du Délégué ou par les fonctionnaires de la Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues par les différents textes légaux et réglementaires en vigueur, en la matière.

La sanction, selon le type d'infraction, peut aboutir à la suppression temporaire ou définitive de l'accès au service.

En cas de non-respect des règles du service, vous risquez d'être verbalisé :

- | | |
|---|-------------|
| • Sans titre de transport | 45,00€ |
| • Titre non valable ou non validé | 45,00€ |
| • Fumer ou vapoter | 68,00€ |
| • Comportement (dégradation, entrave au contrôle,...) | 100,00€ |
| • Frais de dossier si non-paiement sur place | de 15 à 27€ |

En cas d'oubli de votre carte de bus, vous devez vous acquitter d'un ticket auprès du conducteur. Dans le cas contraire, vous risquez d'être verbalisé.

Les voyageurs en situation d'infraction tarifaire (absence de titre, titre non validé, titre non conforme, abonnement périmé, carte à puce non validée sur laquelle est porté un abonnement valable, mauvais comportement ...) doivent s'acquitter immédiatement du paiement forfaitaire auprès du contrôleur.

Si vous acceptez d'acquitter sur place votre indemnité forfaitaire auprès de l'agent assermenté STGA, vous ne payez que le montant indiqué ci-dessus. Dans le cas contraire, l'indemnité forfaitaire est majorée (de 15€ à 27€) et augmentée des frais de dossier (de 10 à 50€) ; vous devez alors vous mettre en règle directement auprès de la STGA (sur l'e-boutique, à l'agence mobilité ou sur les différents Distributeurs Automatiques de Titres.)

En cas de non-paiement après 3 mois, le procès-verbal est transmis au Procureur de la République.

Article 14 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées à la STGA :

- Par courrier : **STGA - Möbius Mon Transport À la Demande Adapté**
554 route de Bordeaux
BP 32322 – 16023 ANGOULÊME Cedex
- Par mail, à l'adresse suivante : infos.clients.stga.fr
- Par internet : sur le site www.stga.fr dans la rubrique « réclamations/suggestions »

Conformément à l'article L133-4 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, la STGA garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Coordonnées du médiateur :

AMIDIF : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France

Siège social : 1 place des Fleurus – 77100 Meaux

Site internet : <http://www.amidif.com/> Courriel : contact@amidif.com

Article 15 : Contact du service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté :

- Par courrier : **STGA (Möbius Mon Transport À la Demande Adapté)**
554 route de Bordeaux
BP 32322 – 16023 ANGOULÊME Cedex
- Par mail : montad@stga.fr
- Par téléphone : **05 45 65 25 35**
- Par internet : sur le site www.stga.fr

Article 16 : Acceptation du présent règlement par l'utilisateur du service

Ce règlement est adressé systématiquement à tous les utilisateurs du service du service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté.

L'utilisateur du service doit en accepter les conditions générales dans son dossier d'admission pour bénéficier du service.

Tout manquement aux règles normales d'utilisation du service décrites dans le présent règlement expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'utiliser le service à titre temporaire ou définitif.

Article 17 : Droit d'accès et de rectification à l'information

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la STGA. La base légale du traitement est l'exploitation à des fins d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : STGA, GrandAngoulême et ses prestataires de billetterie.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande. Le Client dispose d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux informations le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées.

Les informations recueillies par la STGA sont destinées à pouvoir traiter la commande du Client et de transmettre au Client des informations et/ou des offres promotionnelles. Ces informations peuvent aussi être utilisées par GrandAngoulême à des fins d'analyse dans le but d'améliorer son offre de service dans le cadre de sa mission d'intérêt général et de sa compétence mobilité.

Toute personne concernée par le traitement dispose :

- D'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant et qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication sont interdites.
- D'un droit d'opposition au traitement de ces données pour des motifs légitimes.
- D'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication des données à caractère personnel la concernant et, le cas échéant exercer son droit de rectification.

Toute demande doit être accompagnée d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

STGA déclare être en conformité avec la nouvelle loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Contacter pour ce faire la STGA

Par courrier : STGA Service informatique – DPO - 554 route de Bordeaux - BP 32322 - 16023 Angoulême Cedex

Par mail : dpo@stga.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Annexe 1 - Critères et conditions d'accès au service

1/ PUBLICS SPECIFIQUES BENEFICIANT D'UN ACCES DIRECT AU SERVICE MÖBIUS MON TRANSPORT À LA DEMANDE ADAPTÉ

- Personnes bénéficiant d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI), en cours de validité, délivrée par la MDPH ;
- Personnes bénéficiant d'une carte de priorité, en cours de validité, délivrée par la MDPH ;
- Personnes bénéficiant d'une carte d'invalidité, en cours de validité, délivrée par la MDPH ;
- Personnes bénéficiant de l'allocation personnalisée à l'autonomie sur présentation de la décision délivrée par le Conseil Départemental ;
- Personnes souhaitant un accès temporaire au service n'excédant pas deux mois lié à un handicap temporaire de moins de 2 mois, sur présentation d'un certificat médical. Cet accès temporaire sera reconductible 2 fois au maximum.

Les justificatifs doivent être présentés à l'exploitant du service au moment de l'inscription du bénéficiaire.

2/ PUBLICS SPECIFIQUES BENEFICIANT D'UN ACCES SOUS CONDITION AU SERVICE MÖBIUS MON TRANSPORT À LA DEMANDE ADAPTÉ

- Personnes ne disposant pas des justificatifs mentionnés ci-avant mais dont l'incapacité, permanente ou temporaire, ne permet pas d'utiliser le réseau de bus classique.

Les publics visés précédemment peuvent utiliser le service public de transport des personnes à mobilité réduite de GrandAngoulême uniquement après avis du médecin conseil de la commission d'accès.

Le médecin-conseil se prononce sur la base d'un questionnaire médical pour une durée qu'il aura déterminé.

Annexe 2 - Déplacements exclus du service Möbius Mon TAD Adapté

Le service public de transport des Personnes à Mobilité Réduite de GrandAngoulême ne comprend pas les transports relevant de la compétence d'autres collectivités ou organismes.

Sont donc exclus du service Möbius Mon Transport À la Demande Adapté :

- Les transports vers les établissements scolaires assurés par le Département : il organise et finance, le cas échéant, les déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement scolaire ou d'enseignement supérieur (milieu ordinaire ou classes spécialisées type ULIS)
- Les transports réguliers vers les établissements médicaux, sociaux ou médico-sociaux (ESAT, IMPRO, IME, CMPP...) ainsi que vers les professionnels de santé (kinésithérapeute, orthophoniste...) relevant de l'établissement, de l'assurance maladie ou du Département selon le type de structure.